

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT JUIN 2020

DATE DE LA CONVOCATION

03/06/2020

DATE D’AFFICHAGE

03/06/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 23

VOTANTS : 23

PROCURATIONS : 0

L’an deux mille vingt, le huit juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAÛZERE Gilles.

Etaient présents : M. Mme LAGAÛZERE Gilles – CAPRAIS Dominique – RESSIOT Didier – RAYE Nadia – MOHAND O’AMAR Abdelbaki – SICARD Christine – VALADE Pierre – DE MARCHI Céline – JADAS Christian – BELLOC Brigitte - MILANESE Antoine – BAGES LIMOGES Carine - DILMAN Patrick – RESSES Lisa – CAMBE Thierry – ALLARD Aurélie – DUBERNET Thierry – FABRE Sylviane – MACHEFE Thomas – DALL’ANESE Lisa – POLONI Pascal – TILLOS Marie-Hélène – COUZIGOU Laurent –

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme

Absents : M. Mme

Procuration : M.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire énonce les délibérations retirées de l’ordre du jour transmis.

Il présente le nouvel ordre du jour

DELIBERATION N° 020/2020 OBJET : COMPOSITION COMMISSIONS THEMATIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il s’agit de constituer, au début de ce mandat, des commissions municipales qui auront à travailler sur des sujets thématiques portant sur les compétences de la Commune. Elles ont pour mission d’instruire des dossiers qui seront soumis ensuite au conseil municipal. Il propose que le nombre maximal de membres « élus » par commission soit de 12 personnes. Chaque commission est présidée de droit par le Maire et il délègue l’animation et le suivi à un Adjoint ou à un Conseil Municipal. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la représentation proportionnelle est obligatoire. Des comités consultatifs ou commissions élargies peuvent également être créées. Elles comprennent notamment des personnes non élues au conseil municipal représentant des associations ou la société civile. Il propose que le nombre maximum de ces personnes non élues soit fixé à 3 personnes.

Les commissions municipales instruisent les dossiers qui leur sont soumis, préparent des rapports relatifs aux projets de délibération intéressant les thèmes sur lesquels elles travaillent ; elles émettent des avis, mais elles ne disposent pas de pouvoir de décision.

Le Conseil Municipal décide :

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT JUIN 2020

- de fixer à 12 personnes élues le nombre maximal de membres d'une commission

- de fixer à 3 personnes non élues le nombre maximal de membres au comité consultatif

Répartition :

<u>COMPETENCES</u>	<u>Commissions Thématiques Municipales</u>	<u>Président</u>	<u>Membres</u>
➤ RELATIONS INSTITUTIONNELLES , PROSPECTIVE ET STRATEGIE TERRITORIALE, URBANISME/HABITAT, POLICE MUNICIPALE, RESSOURCES HUMAINES	URBANISME / HABITAT	Gilles LAGAÜZERE, MAIRE	G. LAGAÜZERE, C. BAGES, L. COUZIGOU, T. DUBERNET, P. POLONI, P. DILMAN, T. CAMBE, D. RESSOT, Ch. JADAS, A. MOHAND O'AMAR
	CITOYENNETE / SECURITE		G. LAGAÜZERE, N.RAYE, S. FABRE, C. JADAS, A MILANESE, P. VALADE
➤ FINANCES, ECONOMIE, ADMINISTRATION GENERALE, COORDINATION DE L'ACTION PUBLIQUE, MARCHES PUBLICS	FINANCES	Didier RESSOT 1 ^{er} ADJOINT	D. RESSOT, G. LAGAÜZERE, D. CAPRAIS, C. DE MARCHI, N. RAYE, P. VALADE, C. JADAS, T. DUBERNET, T. CAMBE, L RESSES, T. MACHEFE, A. MOHAND O AMAR, M. BROUILLON
	ECONOMIE, COMMERCE ARTISANAT		D. RESSOT, C. DE MARCHI, , L RESSES, A. MOHAND O AMAR, M.H. TILLOS, B BELLOC
➤ SOCIAL, CCAS/MARPA, ENFANCE ET PETITE ENFANCE, VIE SCOLAIRE	SOCIAL/CCAS	Dominique CAPRAIS, 2 ^{ème} ADJOINT	D.CAPRAIS, C. DE MARCHI, C. BAGES, L RESSES, S. FABRE, N. RAYE, D. RESSOT, A. MOHAND O'AMAR, M. BROUILLON
	ENFANCE / PETITE ENFANCE / VIE SCOLAIRE / SOLIDARITE		D.CAPRAIS, A ALLARD, T. MACHEFE, C. SICARD, L. DALL'ANESE, N. RAYE
➤ ENTRETIEN BATIMENTS, ENVIRONNEMENT, ACCESSIBILITE, TRANSPORTS PUBLICS	TRAVAUX BATIMENTS	Abdelbaki MOHAND O AMAR, 3 ^{ème} ADJOINT	A. MOHAND O AMAR, L. COUZIGOU, T. DUBERNET, P. POLONI, P. DILMAN, A. MILANESE
➤ CULTURE ET LOISIRS, TOURISME	CULTURE et LOISIRS	Nadia RAYE, 4 ^{ème} ADJOINT	N. RAYE, D. CAPRAIS, A. ALLARD, S. FABRE, L. DALL 'ANESE, P. DILMAN, A. MOHAND O AMAR, A. MILANESE, B. BELLOC, P. VALADE, M. BROUILLON
➤ JEUNESSE ET SPORTS	JEUNESSE et SPORTS	Pierre VALADE, 5 ^{ème} ADJOINT	P. VALADE, C. BAGES, T. DUBERNET, L RESSES, P. POLONI, T. MACHEFE, P. DILMAN, A. MOHAND O AMAR, A.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT JUIN 2020

			MILANESE, C. SICARD, B. BELLOC, L. DALL'ANESE, Ch. JADAS
<ul style="list-style-type: none"> PROJETS d'AMENAGEMENT de L'ESPACE RURAL et URBAIN, CADRE DE VIE, PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Christian JADAS, Conseiller Municipal délégué	C. JADAS, P. POLONI, N. RAYE, P. DILMAN, A. MOHAND O AMAR, C. SICARD, P. VALADE,
	AMENAGEMENT de l'ESPACE RURAL et URBAIN		C. JADAS, C. DE MARCHI, L. COUZIGOU, T. DUBERNET, L. DE NADAÏ, T. MACHEFE, P. DILMAN, A. MOHAND O AMAR, T. CAMBE, P. VALADE, D. RESSIOT
<ul style="list-style-type: none"> AGRICULTURE/ IRRIGATION 	AGRICULTURE / IRRIGATION	Thierry CAMBE, Conseiller Municipal Délégué	Th. CAMBE, L. COUZIGOU, P. POLONI, P. DIMAN, M.H. TILLOS, Ch. JADAS
<ul style="list-style-type: none"> TRAVAUX VOIRIE, RESEAUX 	TRAVAUX VOIRIE / RESEAUX	Thierry DUBERNET, Conseiller Municipal Délégué	T. DUBERNET, P. POLONI, T. MACHEFE, P. DILMAN, T. CAMBE, C. JADAS, A. MILANESE, L. COUZIGOU, P. VALADE, A. MOHAND O'AMAR
<ul style="list-style-type: none"> COMMUNICATION 	COMMUNICATION	Céline de MARCHI, Conseillère Municipale Déléguée	C. DE MARCHI, L. RESSES, P. POLONI, L. DE NADAÏ, Ch. DUBUR

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N°021/2020 OBJET : DESIGNATION REPRESENTANTS CENTRE DE SANTE SAINTE BAZEILLE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°10/2020 en date du 21 février 2020, par laquelle le conseil municipal acceptait l'adhésion de la commune au centre de santé de Ste Bazeille.

Il était convenu que dans l'attente du renouvellement des conseillers municipaux et des élections municipales, et afin de ne pas retarder l'activité de l'association, un système transitoire serait mis en place jusqu' à la désignation des délégués par les différents membres institutionnels. Un conseil d'administration et un bureau transitoires, sans membres institutionnels, régleraient les affaires de l'association en attendant ces désignations.

Le nouveau conseil municipal étant désormais installé, Monsieur le Maire précise :

Vu les statuts les statuts de l'association du Centre de Santé du bassin Marmandais ci-annexés.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT JUIN 2020

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et un délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant et à la majorité des suffrages ;

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

Titulaire

	NOM PRENOM	ADRESSE	Nbre DE VOIX
1	LAGAÛZERE Gilles	1676 route du château d'eau	23

Suppléant

	NOM PRENOM	ADRESSE	Nbre DE VOIX
1	CAPRAIS Dominique	3 impasse des coquelicots	23

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 022/2020 OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU 47.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Sainte Bazeille a transféré au Syndicat EAU47 les compétences Eau potable, Assainissement Non Collectif et Assainissement collectif par délibération en date du 09 Février 2016 ;

Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du Syndicat EAU47 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts d'EAU47 ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT JUIN 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

Titulaires

	NOM PRENOM	ADRESSE	Nbre DE VOIX
1	RESSIOT Didier	2 route du vieux lavoir	23
2	MILANESE Antoine	7 route du vieux lavoir	23

Suppléants

	NOM PRENOM	ADRESSE	Nbre DE VOIX
1	JADAS Christian	1364 route de lagupie	23
2	MOHAND O'AMAR Abdelbaki	5 rue de la Geyre	23

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 023/2020 OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (ex Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 20 février 2020,

Il convient d'élire, pour représenter la commune à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'énergie «CTE», pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire invite les autres candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT JUIN 2020

- M. JADAS Christian
- M. DUBERNET Thierry

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- M. MILANESE Antoine
- M. COUZIGOU Laurent

Ont obtenu :

- M. 23 voix
- M. 23 voix

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
et voté à bulletin secret,**

➤ **DÉSIGNE**, pour représenter la commune à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'énergie «CTE» :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
et voté à bulletin secret,**

➤ **DÉSIGNE**, pour représenter la commune à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'énergie «CTE» :

- **Délégués titulaires :**

	NOM PRENOM	ADRESSE	Nbre DE VOIX
1	JADAS Christian	1364 route de lagupie	23
2	DUBERNET Thierry	5 impasse raulet	23

- **Délégués suppléants :**

	NOM PRENOM	ADRESSE	Nbre DE VOIX
1	MILANESE Antoine	7 route du vieux lavoir	23
2	COUZIGOU Laurent	390 route du château d'eau	23

➤ **S'ENGAGE** à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT JUIN 2020

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 024/2020 : ELECTION DES DELEGUES CHAMBRE DES METIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune doit élire ses **délégués à la Chambre des Métiers**. Conformément à l'article L 5211-7 et L 5211 – 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes adhérentes, parmi leurs membres, au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune membre est représentée par deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant).

Après avoir fait appel à candidature, Monsieur le Maire fait procéder au vote, puis soumet à l'approbation du Conseil Municipal le résultat du dépouillement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE,

- D'élire pour représenter la Commune à la Chambre des Métiers délégués suivants :

- Titulaire :

	NOM- PRENOM	ADRESSE	Nbre DE VOIX
1	ALLARD aurélie	856 chemin du castéra	23

- Suppléant :

	NOM - PRENOM	ADRESSE	Nbre DE VOIX
1	DALL'ANESE Lisa	504 route de marcachaud	23

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT JUIN 2020

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 025/2014 OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU TREC, DE LA GUPIE ET DU MEDIER (SMATGC)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat de La Vallée de La Gupie. Conformément à l'article L 5211-7, L 5211 – 8 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont désignés par les conseils municipaux des communes adhérentes, parmi leurs membres, au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune membre est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après avoir fait appel à candidature, Monsieur le Maire fait procéder au vote, puis soumet à l'approbation du Conseil Municipal le résultat du dépouillement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE,

- de désigner pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Trec, de La Gupie et du Médier les délégués suivants :

- Représentant

	NOM PRENOM	ADRESSE	Nbre DE VOIX
1	CAMBE Thierry	749 route du caillou	23

Suppléant

	NOM PRENOM	ADRESSE	Nbre DE VOIX
1	JADAS Christian	1364 route de lagupie	23

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT JUIN 2020

Abstention	0	
------------	---	--

DELIBERATION N° 026/2020 : ELECTION DES DELEGUES DU SIVU FOURRIERE DE LOT ET GARONNE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au **S.I.V.U. CHENIL FOURRIERE de Lot et Garonne**. Conformément à l'article L 5211-7 et L 5711 – 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes adhérentes, parmi leurs membres, au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune membre est représentée par 4 délégués (2 titulaires et 2 suppléants).

Après avoir fait appel à candidature, Monsieur le Maire fait procéder au vote, puis soumet à l'approbation du Conseil Municipal le résultat du dépouillement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE,

- D'élire pour représenter la Commune au sein du S.I.V.U. CHENIL FOURRIERE de Lot et Garonne les délégués suivants :

- Titulaires :

	NOM PRENOM	ADRESSE	Nbre DE VOIX
1	FABRE Sylviane	2 impasse couloumey	23
2	COUZIGOU Laurent	390 route du château d'eau	23

- Suppléants :

	NOM PRENOM	ADRESSE	Nbre DE VOIX
1	ALLARD Aurélie	856 chemin de castéra	23
2	DALL'ANESE Lisa	504 route de marcachaud	23

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT JUIN 2020

Abstention	0	
------------	---	--

DELIBERATION N° 027/2020 : FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Commune de Sainte Bazeille.

M. LAGAUZERE Gilles, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le Conseil d'Administration est présidé par le maire, en l'absence du maire, il est présidé par un adjoint, élu en son sein dès sa constitution.

Outre son Président, le Conseil d'Administration comprend en nombre égal :

Au maximum 8 membres élus en son sein parmi le conseil municipal.

Au maximum 8 membres nommés par le maire.

Le nombre de ces membres étant fixé par délibération du conseil municipal,

Je vous propose de fixer le nombre des membres à 16, soit :

Pour une moitié par le conseil municipal (8),

Et nommés par le maire pour la seconde moitié (8).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R 123-7,

DÉCIDE :

De fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 028/2020 : ELECTION DE LA MOITIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. AU SCRUTIN DE LISTE

Commune de Sainte BAZEILLE

M. Gilles LAGAUZERE maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT JUIN 2020

En ce début de mandature municipale, notre conseil municipal doit élire en son sein la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Je vous rappelle que par délibération du 08 juin 2020, nous avons fixé à 16 le nombre de membres de ce conseil d'administration

En application de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, cette élection doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R 123-7 et R 123-8,
Vu sa délibération du 08 juin 2020 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale,
Vu le procès-verbal de sa séance d'installation du 24 mai 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De procéder ainsi qu'il suit à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale :

La liste de candidats présentés par des conseillers municipaux sont les suivantes :

- Mme CAPRAIS Dominique
- Mme DE MARCHI Céline
- Mme BAGES LIMOGES Carine
- Mme RESSES Lisa
- Mme FABRE Sylviane
- Mme RAYE Nadia
- M. RESSIOT Didier
- M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki

L'élection se déroule au scrutin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de sièges à pourvoir : 8.
- nombre de votants : .
- nombre de suffrages exprimés : .

Ont obtenu (1) :

Listes de candidats	Nombre de voix obtenues
CAPRAIS Dominique
DE MARCHI Céline
BAGES LIMOGES Carine
RESSES Lisa
FABRE Sylviane
RAYE Nadia
RESSIOT Didier

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT JUIN 2020

MOHAND O'AMAR Abdelbaki
-------------------------	-------

Sont donc proclamés élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Mme CAPRAIS Dominique
- Mme DE MARCHI Céline
- Mme BAGES LIMOGES Carine
- Mme RESSES Lisa
- Mme FABRE Sylviane
- Mme RAYE Nadia
- M. RESSIOT Didier
- M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 029/2020 : ELECTION AU SCRUTIN DE LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après le renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient d'élire au sein du conseil municipal, à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les nouveaux représentants de la commune qui siègeront au sein de la commission d'appel d'offre.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est représentée par 4 membres, dont Monsieur le Maire et 3 titulaires, ainsi que 3 suppléants.

Après avoir fait appel à candidature,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE,

Les listes de candidats titulaires présentées par des conseillers municipaux sont les suivantes

- M. RESSIOT Didier, titulaire
- M. VALADE Pierre, titulaire
- M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki, titulaire

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de sièges à pourvoir : 3
- nombre de votants :

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT JUIN 2020

- nombre de suffrages exprimés :

Ont obtenu (1) :

Listes de candidats titulaires	Nombre de voix obtenues

Sont donc proclamés élus membres de la commission d'appel d'offre :

- M. LAGAUZERE Gilles, Maire,
- M. RESSIOT Didier, titulaire
- M. VALADE Pierre, titulaire
- M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki, titulaire

Les listes de candidats suppléants présentées par des conseillers municipaux sont les suivantes :

- liste :

- M. MILANESE Antoine, suppléant
- M. COUZIGOU Laurent suppléant
- M. JADAS Christian, suppléant

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de sièges à pourvoir : 3
- nombre de votants :
- nombre de suffrages exprimés :

Ont obtenu (1)

Listes de candidats suppléants	Nombre de voix obtenues

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT JUIN 2020

Sont donc proclamés élus membres de la commission d'appel d'offre :

liste :

- M. , suppléant
- M. , suppléant

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

PROPOSITION DES REPRESENTANTS AU SCoT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune doit désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au SCoT.

A ce titre, le Conseil municipal désigne

Titulaires

	NOM PRENOM	ADRESSE	Nbre DE VOIX
1	LAGAÛZERE Gilles	1676 route du château d'eau	23
2	RESSIOT Didier	2 route du vieux lavoir	23

Suppléants

	NOM PRENOM	ADRESSE	Nbre DE VOIX
1	CAMBE Thierry		
2	JADAS Christian		

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT JUIN 2020

Abstention	0	
------------	---	--

PROPOSITION DES REPRESENTANTS AU CIID

Titulaires

	NOM PRENOM	ADRESSE	Nbre DE VOIX
1	RESSIOT Didier	2 route du vieux lavoir	23
2	DE MARCHI Céline	25 rue du parc	23

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

PROPOSITION DES REPRESENTANTS AU CLECT

Titulaire

	NOM PRENOM	ADRESSE	Nbre DE VOIX
1	RESSIOT Didier	2 route du vieux lavoir	23

Suppléant

	NOM PRENOM	ADRESSE	Nbre DE VOIX
1	DUBERNET Thierry	5 impasse raulet	23

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT JUIN 2020

DELIBERATION N° 030/2020 : POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT.

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, **dans la limite de 200 €, déterminée par le Conseil Municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 500 € fixée par le Conseil Municipal**;

11° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

AUTORISE M. RESSIOT Didier 1^{er} Adjoint en l'absence du maire, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT JUIN 2020

Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 031C/2020 : INDEMNITES ELUS

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 2 juin 2020, avec effet au 24 mai 2020, portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs Didier RESSIOT, 1^{er} adjoint ; Dominique CAPRAIS, 2^{ème} adjointe ; Abdelbaki MOHAND O'AMAR, 3^{ème} adjoint ; Nadia RAYE, 4^{ème} adjointe ; Pierre VLALDE, 5^{ème} adjoint ; Christian JADAS, Conseiller municipal délégué à l'aménagement de l'espace rural et urbain et au Plan Communal de Sauvegarde ; Thierry CAMBE, conseiller municipal délégué à l'agriculture et à l'irrigation ; Thierry DUBERNET, conseiller municipal délégué à la voirie et aux réseaux ; Céline DE MARCHI, conseillère municipale déléguée à la communication ;

Considérant que la commune compte 3262 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 3500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur Gilles LAGAÛZERE, Maire de la commune de sainte Bazeille de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de moins de 3500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer, avec effet au 24 mai 2020, une indemnité de fonction au Maire, aux Adjoints ayant une délégation et aux Conseillers Municipaux délégués, selon les conditions suivantes :

ARTICLE 1 -Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Le Maire : 41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Les 5 Adjoints : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Les 4 Conseillers Municipaux délégués : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT JUIN 2020

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux adjoints et conseillers municipaux délégués

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
1 ^{er} Adjoint	RESSIOT Didier	17%	661,20€
2 ^{ème} Adjoint	CAPRAIS Dominique	17%	661,20€
3 ^{ème} Adjoint	MOHAND O AMAR Abdelbaki	17%	661,20€
4 ^{ème} Adjoint	RAYE Nadia	17%	661,20€
5 ^{ème} Adjoint	VALADE Pierre	17%	661,20€
Délégué	JADAS Christian	5%	194,47€
Délégué	DUBERNET Thierry	5%	194,47€
Délégué	CAMBE Thierry	5%	194,47€
Délégué	DE MARCHI Céline	5%	194,47€

Cette ampliation annule et remplace celles déposées le 10 juin 2020 et le 16 juin 2020

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N°032/2020 : ASSUJETISSEMENT T.V.A. CENTRE DE SANTE SAINTE BAZEILLE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du démarrage des travaux des cabinets médicaux en date du 12 mai 2020 et qu'il y a lieu d'assujettir ce service à la TVA.

Sur proposition des services de la trésorerie de Marmande, il nous a été demandé de :

- **Créer un code service 002** sur le budget communal 2020 dénommé centre de santé de Sainte Bazeille.
- **De procéder à l'Assujettissement** de ce service à la TVA régime réel normal avec déclaration trimestrielle.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT JUIN 2020

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE,

-D'autoriser la création d'un code service 001 sur le budget communal 2020 dénommé centre de santé de Sainte Bazeille.

-D'accepter l'Assujettissement de ce service à la TVA régime réel normal avec déclaration trimestrielle.

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents en liens avec cette décision.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N°033/2020 : PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de sainte BAZEILLE,

Le Maire propose à l'assemblée :

D'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune afin de valoriser « **un surcroît de travail significatif durant cette période** » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes au regard notamment du **Plan de Continuité de l'Activité (PCA) :**

- en raison du surcroît significatif de travail en présentiel exercées par :
 - **CUISINE CENTRALE**, portage repas à domicile, 2 agents du service en PCA permanent

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT JUIN 2020

- **SECRETARIAT MAIRIE**, permanence téléphonique, état civil, veille hebdomadaire auprès des personnes fragilisées de la commune (50 foyers), service à la personne, paiement factures et salaires..., 4 agents en PCA partiel, 1 agent en PCA permanent.

- **SERVICE ENTRETIEN MAIRIE**, nettoyage et désinfection quotidien de la mairie 1 agent en PCA partiel.

- SERVICES TECHNIQUES MISSIONS PRINCIPALES :

- Tonte et entretien terrains de sports et plaines des sports, confinés et fermés au public 1 agent en PCA partiel.

- Tonte hebdomadaire pelouse éco quartier et cité Sérignac... 1 agent en PCA partiel.

- Passage giro broyeur sur l'ensemble des chemins communaux de la commune 1 agent en PCA partiel.

- Mise en route et veille quotidienne du lac d'irrigation de Marcachaud 1 agent en PCA partiel.

- Ramassage hebdomadaire des poubelles en villes, ainsi que des divers encombrants sauvages aux différents points de collectes sélectives de la commune 1 agent en PCA partiel.

- Balayage mécanique des rues 1 agent en PCA partiel.

- SERVICES TECHNIQUES MISSIONS SECONDAIRES:

- Travail de gros œuvre centre de santé, 3 agents en PCA partiel.

- au regard des sujétions suivantes :
 - Missions de service public.
 - Service à la personne.
 - Continuité des services essentiels de la commune.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 € et proratisée en fonction du temps et de la durée du travail effectué pendant toute la période du confinement.

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- les modalités de versement,
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT JUIN 2020

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N°034/2020 : BAIL DE LOCATION MAISON LABASTIDE

Monsieur le MAIRE propose au conseil municipal de louer à Monsieur Jacques CAILLAU de manière précaire la maison située 315 route de Labastide, à compter du 1er Juillet 2020.

Il s'agit de loger de manière temporaire cet employé communal suite à la reprise par le propriétaire de son logement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De louer de manière précaire la maison située 315 route de Labastide **à compter du 1er Juillet 2020, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2021.**

- **De fixer** le prix du loyer mensuel à 200 €.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 020/2020 A 034/2020.

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT JUIN 2020**

NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENT
LAGAÜZERE Gilles	
RESSIOT Didier	
CAPRAIS Dominique	
MOHAND O AMAR Abdelbaki	
RAYE Nadia	
VALADE Pierre	
MILANESE Antoine	
FABRE Sylviane	
JADAS Christian	
COUZIGOU Laurent	
TILLOS Marie-Hélène	
BELLOC Brigitte	
DILMAN Patrick	
DUBERNET Thierry	
POLONI Pascal	

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT JUIN 2020**

SICARD Christine	
CAMBE Thierry	
DE MARCHI Céline	
BAGES-LIMOGES Carine	
DALL'ANESE Lisa	
RESSES Lisa	
ALLARD Aurélie	
MACHEFE Thomas	